Europol: modification du statut du personnel. Initiative Suède

2000/0827(CNS) - 18/12/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le statut du personnel d'EUROPOL. CONTENU : la proposition envisagée à l'initiative de la Suède, entend modifier le statut du personnel d'EUROPOL. Pour l'essentiel, les modifications apportées sont d'ordre technique et visent à clarifier les conditions de travail et les modalités de paiements des salaires et rémunérations des agents d'EUROPOL. Á noter qu'en vertu de ce texte tous les agents d'EUROPOL seraient initialement engagés à durée déterminée (entre 1 et 4 ans), ce contrat pouvant être renouvelé pour une durée maximale de 6 ans, voire de 8 ans dans certains cas. Au terme de cette première période, les agents EUROPOL pourraient être engagés à durée indéterminée s'ils ont répondu de manière satisfaisante aux conditions de leur emploi durant la période initiale. La proposition décrit également le mode de sélection des futurs agents. Enfin, la proposition identifie dans une liste ad hoc les types d'activités pouvant être représentés dans EUROPOL et catégorise les emplois selon le grade et la compétence des membres chargés d'assurer ces missions (Directeur, Directeurs adjoints, Chefs de service, administrateurs et autres assistants et ainsi de suite jusqu'aux grades inférieurs).